

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, mardi vingt-deux septembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint
M. Bernard BLIN, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Mme Marie-Thérèse BURR, Mme Nathalie HERSANT, Mme Laurence GUILLAUMET-WARLOUZE, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, Conseillers

Absents excusés :

Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
M. Jean-Noël JUBEAU a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON
M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE
M. Richard PAPIN a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HERSANT

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Nathalie HERSANT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire :

Avant d'entamer l'ordre du jour de ce conseil municipal, j'ai quelques réponses à apporter sur ce que l'on avait appelé « le travailler ensemble ». Je vous propose 2 temps. Il y aura un temps sur le règlement intérieur puisque pour l'instant, nous sommes sur l'ancien règlement et que celui-ci est en vigueur jusqu'au mois de novembre. Cela nous donne un peu de temps pour le préparer. La réunion aura lieu le 5 novembre et elle réunira le groupe majoritaire et le groupe minoritaire. Pour les raisons que vous comprendrez, on va limiter le nombre de participants, donc je vous propose 3 membres de

chaque groupe. C'est arbitraire mais ce sont les conditions actuelles qui sont en cause. On vous fera parvenir le texte de base et ce sera le moment de discuter et de l'amender ensemble. M. Bignonet, vous m'aviez posé une question concernant la situation des Roms et sur ce thème-ci, je vous propose une date en octobre sur nos calendriers. Ce sera la même chose, on va limiter le nombre à 2 membres de chaque groupe et je ferais venir plus particulièrement notre Directeur Général, la Police Municipale et le Service Technique pour qu'il y ait un échange plus important. Bien sûr, vous serez force de proposition. Parce que sur ce thème, on peut attendre des propositions. Je profiterai de cette réunion pour rappeler les responsabilités de chacun, aussi bien des élus locaux que de la préfecture. Je l'avais fait en février 2020 et il faudra que l'on recommence pour que chacun ait le même niveau d'information sur la gestion de ces populations. C'est ce qu'on appelle le « travailler ensemble ».

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CENTRE ÉQUESTRE DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RÉDUISANT SA PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UN TRIMESTRE EN RAISON DE LA PANDÉMIE COVID-19

(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°20-016 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 14 octobre 2011, entre la commune et l'EURL la Pélerinière Equitation de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19,

Considérant l'impact financier de cette crise sur l'économie du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du centre équestre,

Considérant que la convention passée avec le centre équestre prévoit à son article 19 la redevance due et son calcul annuel,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant,

Je vous propose :

- De conclure un avenant permettant la réduction de la redevance du centre équestre de 3 067,62 € pour 2020, correspondant à un trimestre,
- d'autoriser le maire à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

Mme Marie-Thérèse BURR :

Lors du précédent conseil du mois de juillet, il a été évoqué des précisions à venir sur votre définition d'une association partenaire. Nous sommes toujours intéressés par cette perspective et nous vous demandons si vous pouvez nous en dire davantage.

M. le Maire:

Par rapport à la délibération, ce n'est pas une association. Le centre équestre est une délégation des services publics. Cela n'a rien à voir avec le système associatif.

M. Daniel VICENTE :

Je vais reprendre exactement ce que j'ai dit au précédent conseil municipal. Je reviendrai vers les associations parce que nous avons l'intention de les réunir pour leur expliquer ce qu'est une association partenaire. Vous serez conviés et vous aurez cette définition, mais la date n'est pas encore arrêtée.

II - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE (FLA ALE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu l'avis de la commission éducation- enfance du 14 Septembre 2020,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (Caf de Maine-et-Loire) souhaite favoriser l'accès aux accueils de loisirs des familles les plus vulnérables et a, pour ce faire, créé un dispositif de financement sur ses fonds locaux,

Considérant que les tarifs de l'ALSH Planète Enfants rendent la commune éligible à ce financement,

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention FLA ALE.

La présente convention est conclue du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - DÉNOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT DE CHAUFFOUR ROUTE DE BEAUFORT

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Écologie du 8 septembre 2020,

Considérant le courrier du Groupe GIBOIRE du 1^{er} septembre 2020,

Je vous propose de dénommer la voie suivante :

- Rue Jan KARSKI : voie principale du lotissement de Chauffour.

Mme Marie-Thérèse BURR :

Merci M. Lefebvre pour cette proposition de nommer cette rue par le nom d'un résistant polonais. Une étude nous a permis de remarquer que sur l'ensemble des noms de rue de la commune, beaucoup portaient des noms de personnalités mais 21% mettaient à l'honneur une femme contre 79% pour les hommes. C'est-à-dire, pas le quart. Donc ce soir, nous nous permettons de vous faire une simple suggestion. Celle d'engager une certaine féminisation des noms des lieux et espaces publics. Nous vous demandons de retenir cette intervention comme étant une suggestion.

M. le Maire:

La commission des noms de rue existe depuis de nombreuses années et c'était déjà dans les objectifs d'appliquer une certaine parité dans les nominations de rues. Ce nom a été tout particulièrement choisi de par la proximité de Pignerolle et des faits historiques qui y ont eu lieu. On aurait pu trouver une dame polonaise, mais le fait est que ce Monsieur, comme l'a expliqué Monsieur Lefebvre, a vécu une histoire locale. Et si nous avons d'autres rues à nommer, il y aura une commission qui sera formée, qui existera et qui reprendra des notions de parité pour qu'il y ait une représentation aussi bien de femmes que d'hommes dans la commune.

Mme Marie-Thérèse BURR :

J'ai une précision. Cela concerne-t-il les rues et lieux ?

M. le Maire:

Oui, cela peut être un parc, un square, une cour. Pourquoi pas.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR LA RÉALISATION D'UNE EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DU RÉSEAU GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATION, POUR LE SECTEUR D'HABITATIONS ARDOISES PUY-HEAUME SECTEUR EST, SITUÉ RUE BELLE DE MALICORNE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu l'article 2, paragraphe II, de la loi n°85-074 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 « maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Écologie du 8 septembre 2020,

Considérant que dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et de génie civil de télécommunication, la commune et le SIEML ont défini et arrêté une opération du secteur d'habitations "Ardoises Puy-Heaume", secteur Est, rue Belle de Malicorne.

Considérant que les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation du réseau d'électricité de distribution électrique.
- De la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour la réalisation du génie civil de télécommunication, d'un réseau d'éclairage public et terrassement réseaux divers (gaz et AEP).

Considérant que la commune souhaite désigner le SIEML comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

Le montant des travaux s'élève à la somme de 51 007,18 € HT pour le réseau de distribution publique d'électricité

Nature des travaux et prestations	Montant Hors taxe	SIEML	Commune
A – Maîtrise d'ouvrage SIEML			
I) Distribution publique d'énergie électrique			
a) extension	20 740,67 €	8 296,27 €	12 444,40 €
b) branchements	6 827,30 €	2 730,92 €	4 096,38 €
Sous total HT A	27 567,97 €	11 027,19 €	16 540,78 €
TVA (sur A) 20%			3 308,16 €
Sous total TTC A			19 848,94 €
B – Maîtrise d'ouvrage communale			
II) Travaux hors distribution publique			
a) réseau d'éclairage public - fourreaux	2 377,99 €		2 377,99 €
b) réseau d'éclairage public - matériels	10 658,07 €		10 658,07 €
c) contrôle de conformité	95,00 €		95,00 €
d) télécommunication (extension)	3 617,19 €		3 617,19 €
e) télécommunication (branchements)	2 662,01 €		2 662,01 €
f) réseau de sonorisation			
g) terrassement réseau gaz	4 028,95 €		4 028,95 €
Sous total HT B	23 439,21 €		23 439,21 €
Frais de dossier sur B 7.5%	1 757,94 €		1 757,94 €
TVA (sur B + frais de dossier) 20%	5 039,43 €		5 039,43 €
Sous total TTC B	30 236,58 €		30 236,58 €
Totaux	57 804,55 €		50 085,52 €
TOTAL TTC A LA CHARGE DE LA COMMUNE			50 085,52 €

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEM, telle que jointe en annexe, et tous les actes y afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT POUR LE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Considérant que le THV développe depuis de nombreuses années un projet ambitieux et qu'il est aujourd'hui reconnu pour son travail de médiation, création et diffusion à destination du jeune public,

Considérant par ailleurs que le ministère de la Culture a décidé, par le biais du Plan Théâtre annoncé en janvier 2020, de soutenir un projet artistique et culturel par région à destination de l'enfance et la jeunesse,

Je vous propose :

- De faire une demande officielle de conventionnement au titre de « Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention Arts, Enfance, Jeunesse » auprès du Ministère de la Culture.
- De demander les subventions liées à cette appellation auprès de la DRAC des Pays de la Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale; L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement; L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale; L214-1 et suivants et R214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et opérations foncières du 8 septembre 2020,

Considérant qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°148 du 16 juillet 2020, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau, présenté par la Chambre d'agriculture des Pays de Loire, en sa qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), sera soumis à une enquête publique,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture du 22 juillet 2020, reçu en mairie le 10 août 2020, demandant à la commune d'émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire,

Considérant que cette enquête se déroulera du jeudi 27 août au mercredi 30 septembre 2020 inclus,

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION SISE RUE JEAN JAURÈS

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Écologie du 8 septembre 2020,

Considérant la demande d'ENEDIS reçu le 23 juillet 2020,

Considérant que pour réaliser des travaux d'alimentation en distribution d'électricité publique au 57 rue Jean Jaurès, il est nécessaire d'établir une convention de servitude,

Considérant que le tracé envisagé se trouve sous domaine public,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de servitude.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique du 11 septembre 2020,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation du télétravail menée dans la collectivité depuis novembre 2019,

Je vous propose :

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité,
- de valider la charte du télétravail, ci-annexée, fixant les modalités de règlement interne du télétravail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20-065 DU 30/06/2020

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les dates de l'année scolaire 2020-2021, figurant dans la délibération 20-065 du conseil municipal du 30 juin 2020, sont erronées suite à une mauvaise interprétation des informations communiquées par l'éducation nationale,

Je vous propose de rectifier la date de fin de contrat des 30 postes d'adjoint d'animation, à 17,5/35^e – 4^e échelon (IB 354), créés à tort du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021 en la portant au 6 juillet 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le budget primitif principal de la Ville adopté le 16 décembre 2019 ;

Vu le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits spécifiques pour le versement des avances forfaitaires sur marchés publics,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Article	Fonct.	Opér.	Désignation	Dépense	Recette
R-21	238	823	190	Avances versées sur immobilisations corporelles	46 000 €	
R-21	238	823	190	Avances versées sur immobilisations corporelles		46 000 €
					46 000 €	46 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LOGIOUEST POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS RUE HAUTE DES BANCHAIS

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°111112, en annexe, signé entre Logement et Gestion Immobilière pour la Région de l'Ouest ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 891 490 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111112 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes publiques,

Considérant que les besoins de la commune et du CCAS sont similaires en matière d'assurances, il est proposé, dans un objectif d'optimisation des coûts, la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités et l'organisation d'une mise en concurrence des opérateurs d'assurances,

Aussi, je vous propose :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS en matière d'assurances et d'accepter que la commune soit désignée coordonnateur du groupement,
- D'approuver le projet de convention de groupement de commandes,
- De m'autoriser à signer cette convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des décisions est présentée et n'apporte aucune remarque.

Mme Laurence GUILLAUMET-WARLOUZÉ :

M. le Maire, par ma candidature, j'ai souhaité, au-delà de tout clivage possible, mettre à disposition des Bartholoméennes et Bartholoméens, ma connaissance du territoire. Aujourd'hui, je n'ai pas l'opportunité au sein du conseil municipal de partager mes compétences au service de la commune et je le regrette vivement. Dans le même temps, je connais un tournant dans ma vie professionnelle et personnelle. Aussi, je vous présente ma démission pour travailler aux côtés d'EH et sur d'autres projets pour construire l'avenir. Merci pour votre attention. Bien cordialement, Monsieur le Maire.

M. le Maire:

Je prends note de votre démission et, évidemment, il faut voir votre remplacement par un autre membre de votre équipe. Il est certain que la façon dont on travaille va se mettre en place au fur et à mesure et le « travailler ensemble » va exister. C'est une première chose. Je ne sais pas si ça vous manquait, mais cela va se mettre en place. Il est évident que dans la situation actuelle et dans la relance de la vie municipale depuis le mois de juin, on n'a pas eu l'occasion de travailler. Après, il faut, en effet Madame Guillaumet-Warlouzé, bien connaître le territoire et être Bartholoméenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

**Mme Nathalie HERSANT,
Secrétaire de séance.**

